

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS n° 07/2023

**Concernant la demande de crédit pour le
réaménagement des locaux de
l'administration communale**

Préavis no 07/2023

1. Objet du préavis

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous propose d'adopter le préavis concernant la demande de crédit pour le réaménagement des locaux de l'administration communale.

2. Préambule

La Préfecture a pour habitude de rendre visite à chaque commune une fois par année afin de procéder au contrôle du bon fonctionnement de son administration et des différents services proposés. Divers documents et règlements sont remis au Préfet à cette occasion et sont minutieusement vérifiés.

Il nous a déjà été signalé à plusieurs reprises que certains points de contrôle, comme la conformité des locaux de notre administration communale, ne remplissaient pas tous les critères de satisfaction et que nous devons y remédier.

En effet, nous sommes tenus d'avoir un espace dit confidentiel où la préposée au contrôle des habitants entre autres, doit pouvoir s'entretenir avec la population en toute discrétion et le poste de la bourse devrait également se trouver en retrait des autres services de l'administration. Mais force est de constater que cela n'est pas le cas actuellement.

Le déménagement des bureaux communaux est difficilement faisable de par le local « archives » réalisé il n'y a que peu d'années, et puisque l'éventuelle intégration à une transformation future d'un autre bâtiment n'est pas prévue à court-terme.

Après plusieurs études, notamment concernant l'aménagement de l'ancienne épicerie ou l'aménagement des combles des bureaux communaux actuels, notre choix s'est porté sur le réaménagement des bureaux actuels pour les rendre plus fonctionnels et plus adaptés.

3. Travaux

Nous avons fait appel à plusieurs entreprises pour maximiser l'espace, le rendre convivial tant pour l'accueil que pour les conditions de travail, et surtout pour garantir une confidentialité tant pour les dossiers traités au bureau, que pour l'accueil du

contrôle des habitants, qui serait fait dans un local fermé. Ce préavis contient l'ensemble des coûts de matériel et d'exécution pour le réaménagement des locaux de l'administration communale.

- Réfection des murs et des plafonds qui portent actuellement les traces de plusieurs années d'emploi ;
- Création d'une petite salle de réunion fermée ;
- Création d'un comptoir ;
- Aménagements électriques et informatiques adéquats pour permettre le bon fonctionnement des services communaux ;
- Réemploi et adaptation de certains meubles existants ;
- Achat de mobilier, afin de créer les différents espaces de travail et d'accueil.

4. Coûts

- Travaux préparatoires (modification, évacuation, installation de chantier)	CHF 7'000.—
- Travaux liés au bâtiment (Réfection des murs, électricités, informatique)	CHF 20'746.70
- Création d'un local	CHF 9'127.60
- Ameublement et fournitures diverses	CHF 32'422.75
- Nettoyage après travaux	CHF 2'702.95
- Frais secondaires (taxes, assurances, divers et imprévus)	CHF 12'000.—
Total	<u>CHF 84'000.—</u>

5. Financement

Le montant de CHF 84 000.— sera financé par la trésorerie courante et/ou par un emprunt. L'amortissement de cette dépense sera effectué en une seule fois par un prélèvement au fond de réserve pour travaux futurs. Au 31.12.2022, ce compte de réserve présente un solde de CHF 3'414'033.15.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil général d'Aclens

- Vu le préavis n° 07-2023 de la Municipalité ;
- Oûi le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement des locaux de l'administration communale ;
1. De financer ces travaux par la trésorerie courante d'un montant maximum de CHF 84'000.-.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

SYLVIE Ciana



La Secrétaire

Maryline Riedo